



*Mairie de Saint-André-de-Cubzac*

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 27 mai 2024**

## **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024  
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
ORDRE DU JOUR**

<b>Dossier n° 56-2024</b>	<b>Subventions de fonctionnement aux associations</b>
<b>Dossier n° 57-2024</b>	<b>Tableau des effectifs – Modification</b>
<b>Dossier n° 58-2024</b>	<b>Fonds de solidarité pour le logement (GIP/FSL) – Participation 2024</b>
<b>Dossier n° 59-2024</b>	<b>Convention de destruction de nids de frelons asiatiques – GDSA33</b>
<b>Dossier n° 60-2024</b>	<b>Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Tarifs 2025</b>
<b>Dossier n° 61-2024</b>	<b>Suivi animation OPAH-RU-ORI – Approbation du plan de financement définitif</b>
<b>Dossier n° 62-2024</b>	<b>Implantation d'un abri vélo de soixante places en gare de Saint-André-de-Cubzac – Convention de financement avec SNCF Gares &amp; Connexions</b>
<b>Dossier n° 63-2024</b>	<b>Travaux de réfection de l'allée de la Fontaine, de la rue Coureau et d'une partie du chemin de Gastineau – FDAEC 2024</b>
<b>Dossier n° 64-2024</b>	<b>Carte scolaire – Modification</b>
<b>Dossier n° 65-2024</b>	<b>Restaurants scolaires – Tarifs 2024/2025</b>
<b>Dossier n° 66-2024</b>	<b>Accueils périscolaires – Tarifs 2024/2025</b>
<b>Dossier n° 67-2023</b>	<b>Restaurants scolaires – Règlement intérieur – Modification</b>
<b>Dossier n° 68-2024</b>	<b>Accueils périscolaires – Règlement intérieur – Modification</b>
<b>Dossier n° 69-2024</b>	<b>Transports scolaires – Règlement intérieur – Modification</b>
<b>Dossier n° 70-2024</b>	<b>Groupe scolaire Lucie Aubrac – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement du Grand Cubzaguais communauté de communes</b>
<b>Dossier n° 71-2024</b>	<b>Ecole Pierre Dufour – Convention de mise à disposition du logement à Grand Cubzaguais communauté de communes</b>
<b>Dossier n° 72-2024</b>	<b>Équipement en abris voyageurs des arrêts de lignes structurantes – Convention avec le conseil régional</b>
<b>Dossier n° 73-2024</b>	<b>Convention de veille stratégie n° 3322022 pour la production de logements locatifs sociaux conclue avec l'établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Compte rendu annuel à la collectivité</b>
<b>Dossier n° 74-2024</b>	<b>Convention de veille stratégie n° 3318166 pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac conclue avec l'établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Compte rendu annuel à la collectivité</b>
	<b>Décisions du maire</b>

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 29

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Deborah Marie MARTIN

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère social**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

**Subventions de fonctionnement aux associations à caractère Social**

Nom de l'association	Proposition commission2024
Secours Catholique	1 100 €
Secours Populaire	4 000 €
Ateliers des savoirs	500 €
Restos du cœur	800 €

Adopté à l'unanimité.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Jean-Louis TASBUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 31 MAI 2024

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 29

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère culturel**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

**Subventions de fonctionnement aux associations à caractère Culturel**

Nom de l'association	Proposition commission 2024
AOL	800 €
ARHAL	500 €
L'endroit du décor	500 €
Mandol'in tempo	500 €
Orchestre l'harmonie	4 000 €

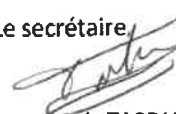
Adopté à l'unanimité.

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



Le secrétaire

  
Jean-Louis TASBUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 31 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240531-D\_2024\_B2-DE

S'LO

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 32

Membres présents : 23

Membres votants : 28

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Était présente en position de départ :** Madame Véronique LAVAUD

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère culturel – Compagnie des Bombyx**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Nom de l'association	Proposition commission 2024
Compagnie des Bombyx	1 300 €


Adopté à l'unanimité.

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

  
Jean-Louis TASBUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 31 MAI 2024

D – 2024/56B3

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 29

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère culturel – Foksabouge**

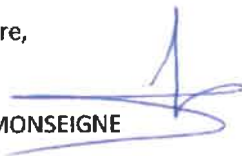
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Nom de l'association	Proposition commission 2024
Foksabouge	1 000 €

Adopté par 28 voix pour et 1 abstention (M. PINSTON).

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Jean-Louis TASBUSTEAU



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 31 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240531-D\_2024\_56B4-DE

S<sup>2</sup>LO

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 28

Membres présents : 23

Membres votants : 22

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :** Monsieur Mickaël COURSEAUX – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient présents en position de départ :** Mmes Célia MONSEIGNE – Véronique LAVAUD – Pascale AYMAT – Catherine JARRY CHADOUIN – M. Georges MIEYEVILLE

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Madame Joëlle PICAUD – Madame Julie COLIN

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère culturel – CLAP**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Nom de l'association	Proposition commission 2024
CLAP	<b>144 000 €</b> (dont 1 <sup>er</sup> acompte de 60 000 € Voté le 29 janvier 2024)

Adopté par 20 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER).

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 31 MAI 2024

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 29

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations Loisirs – Animations – Détente**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Nom de l'association	Proposition commission 2024
Cercle généalogie Cubzaguais	200 €
Cercle philatélique du Cubzaguais	300 €
Cheval Bayard	250 €
Loisirs pour tous	350 €

Adopté à l'unanimité

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Jean-Louis TASBUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 31 MAI 2024



République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 32

Membres présents : 23

Membres votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Était présent en position de départ :** Michel ARNAUD

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations Loisirs – Animations - Détente**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Nom de l'association	Proposition commission2024
Comité des fêtes	11 000 €

Adopté à l'unanimité.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 31 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240531-D\_2024\_56C3-DE

S'LO

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 30

Membres présents : 23

Membres votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient présents en position de déport :** Mmes Laurence PÉROU, Marie-Claire BORRELLY, Véronique LAVAUD

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations Loisirs – Animations – Détente**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Nom de l'association	Proposition commission 2024
Le temps des familles	10 000 € (1 <sup>er</sup> acompte)

Adopté à l'unanimité.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 31 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240531-D\_2024\_56D1-DE

D - 2024/56D1

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 29

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Deborah Marie MARTIN

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère divers**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Nom de l'association	Proposition commission 2024
ACPG canton	600 €
FNACA	300 €
Les mains d'jardins	600 €
Médaillés militaires	300 €

Adopté à l'unanimité.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire

Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 31 MAI 2024

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 29

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère divers – ACCA**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Nom de l'association	Proposition commission 2024
ACCA	900 €

Adopté par 23 voix pour, 1 voix contre (M. PINSTON) et 5 abstentions (Mmes RICHEL, CLEDAT, MM. LUPRICE, CAILLAUD, VILATTE).

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 31 MAI 2024

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 32

Membres présents : 23

Membres votants : 27

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florian GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Était présent en position de départ :** Monsieur Mathieu CAILLAUD

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Michel VILATTE

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Subventions de fonctionnement « coup de pouce » aux associations**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer la subvention « coup de pouce » suivante :

Nom de l'association	Coup de pouce
Football club Cubzaguais	400 €
Echange éducatif linguistique de l'équipe féminine	

Adopté à l'unanimité.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire

Jean-Louis TASBUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 31 MAI 2024

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 28

Membres présents : 23

Membres votants : 20

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :** Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Héliène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient présents en position de déport :** Mme Célia MONSEIGNE – Véronique LAVAUD – Marie-Claire BORRELLY – Pascale AYMAT – M. Michel ARNAUD

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Madame Joëlle PICAUD – Madame Julie COLIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Laure PENICHON

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère divers**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Nom de l'association	Proposition commission 2024
Comité des Œuvres Sociales	40 000 € (dont 1 <sup>er</sup> acompte de 25 000 € Voté le 29/01/2024) (dont 2 <sup>ème</sup> acompte de 5 000 € Voté le 08/04/2024)

Adopté à l'unanimité.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Jean-Louis TASBUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 31 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240531-D\_2024\_56\_E1-DE

S'LO

D – 2024/56E1

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 29

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Nom de l'association	Proposition commission 2024
Handball Cubzaguais	1 917 €
Kick Aquitaine	1 000 €
Meuniers de Montalon	2 940 €
Saint André arts martiaux	4 639 €
Saint André Basket	4 640 €
Sporting club bouliste	275 €
Stade Cubzaguais athlétisme	8 762 €
Taekwondo	1 299 €
Team FF33	1 000 €
Tennis club Cubzaguais	3 872 €
Feel Ethik (skateboard)	500 €

Adopté à l'unanimité.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 31 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240531-D\_2024\_56\_E2-DE

S<sup>2</sup>LO

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 32

Membres présents : 23

Membres votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Était présent en position de départ :** Mathieu CAILLAUD

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Michel VILATTE

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif – Football Club Cubzaguais**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Nom de l'association	Proposition commission 2024
Football Club Cubzaguais	9 002 €

Adopté à l'unanimité.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire

Jean-Louis TASBUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 31 MAI 2024



République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 32

Membres présents : 23

Membres votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Était présent en position de départ :** Michel ARNAUD

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif – RCC**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Nom de l'association	Proposition commission 2024
RCC	8 000 €

Adopté à l'unanimité.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 31 MAI 2024

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 32

Membres présents : 23

Membres votants : 28

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Était présent en position de départ :** Daniel THEBAULT

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif – SAC Badminton**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Nom de l'association	Proposition commission 2024
SAC Badminton	2 021 €

Adopté à l'unanimité.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire

Jean-Louis TASBUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 31 MAI 2024

D – 2024/57

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 29

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Tableau des effectifs – Modification**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs suivant :

Emplois	Catégorie	Postes ouverts			Postes pourvus au 27/05/2024
		Tps travail	Situation au 04/12/2023	Situation nouvelle au 27/05/2024	
<b>Filière administrative</b>					
Directeur Général des Services	A	TC	1	1	1
Attaché hors classe	A	TC	1	1	1
Attaché Principal	A	TC	2	2	1
Attaché	A	TC	6	6	5
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	TC	2	2	1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	TC	2	2	1
Rédacteur	B	TC	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	TC	4	4	4

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240531-D\_2024\_57-DE



Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	5	5	5
Adjoint Administratif	C	TC	9	9	8
<b>Total Filière Administrative</b>			<b>33</b>	<b>33</b>	<b>27</b>
<b>Filière Police</b>					
Chef de service de Police Municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	0	1	1
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	C	TC	4	4	3
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	TC	1	1	0
<b>Total Filière Police</b>			<b>5</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
<b>Filière Technique</b>					
Ingénieur principal	A	TC	1	1	1
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	1	1	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC	1	1	0
Technicien	B	TC	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	TC	3	3	3
Agent de Maîtrise	C	TC	7	7	7
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	10	10	9
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	30	30	28
Adjoint Technique	C	TC	30	30	25
Adjoint Technique	C	32h/sem	1	1	1
<b>Total Filière Technique</b>			<b>85</b>	<b>85</b>	<b>75</b>
<b>Filière Sociale</b>					
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	5	5	4
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	2	2	0
<b>Total Filière Sociale</b>			<b>7</b>	<b>7</b>	<b>4</b>
<b>Filière Culturelle</b>					
Assistant de Conservation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	1	1	1
Assistant de Conservation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC	1	1	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	1	1	0
Adjoint du Patrimoine	C	TC	2	2	2
<b>Total Filière Culturelle</b>			<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
<b>Filière Animation</b>					
Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	1	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	1	1	0
Adjoint d'Animation	C	TC	4	4	4
<b>Total Filière Animation</b>			<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
<b>Contractuels * :</b>	Réf.				

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le



ID : 033-213303662-20240531-D\_2024\_57-DE

Contrat article L 332-8.2° du CGFP - responsable service communication	A	TC	1	1	1
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - responsable service urbanisme	A	TC	1	1	1
Contrat de projet - article L 332-24 du CGFP - manager de commerce	A	TC	1	1	0
Collaborateur de Cabinet	A	TC	1	1	1
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - chargé mission ingénierie - assistance projets	B	TC	1	1	1
Contrat article 332-8.2° du CGFP - chargé de développement culturel - adjoint au responsable du service culture - vie associative	B	TC	1	1	1
Contrat article L 332-23.1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	C	TC	7	7	6
Contrat article L 332-23.1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	C	24h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-23.1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	C	16h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-8.5° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	C	5h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-23.1° du CGFP - agent services techniques	C	TC	2	2	0
Contrat article L 332-23.1° du CGFP - agent service culture - vie associative	C	TC	1	1	0
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - agent service culture - vie associative	C	17,5h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - agent service communication	C	TC	0	1	0
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - agent service accueil - état civil - formalités - action sociale	C	TC	0	1	0
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent recenseur	C	32h/sem	2	2	0
Contrat Parcours Emploi Compétences	C	TC	4	4	3
Contrat d'apprentissage - CAP AEPE	C	TC	2	2	1
Contrat d'apprentissage - BTS assistant manager	C	TC	1	1	1

Contrat d'apprentissage - CAP Jardinier Paysagiste	C	TC	1	1	1
<b>Total Autres</b>			30	32	21
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			171	174	139

\*hors contrats de remplacement et contrats d'engagement en service civique non recensés dans le tableau des effectifs.

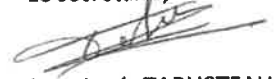
Proposition d'ajout

Le maire,

  
Célia MONTEIGNE



Le secrétaire,

  
Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le **31 MAI 2024**

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 29

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Fonds de solidarité pour le logement (GIP/FSL) – Participation 2024**

La loi n° 2004-809 (article 65) du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a confié au département la responsabilité du FSL et la prise en charge des impayés d'énergie, d'eau et de téléphone.

Pour les communes adhérentes au dispositif, la participation pour 2024 est fixée comme suit :

- 0,42 € par habitant pour le fonds logement
- 0,20 € par habitant pour le fonds énergie

**Population totale officielle (source INSEE) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 13 039 habitants**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise madame le maire à :

- signer la convention financière avec le groupement d'intérêt public chargé de gérer les fonds d'aides aux impayés de loyer, d'énergie, d'eau et de téléphone, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- procéder au mandatement des participations communales suivantes :

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240531-D\_2024\_58-DE

S'LO

- 5 476,38 € pour le fonds logement
- 2 607,80 € pour le fonds énergie

-Dépenses portées à l'article 6281 du budget-

Le maire,



Celia MONSEIGNE



Le secrétaire



Jean-Louis TASBUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 31 MAI 2024



République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 29

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Convention de destruction de nids de frelons asiatiques – GDSA 33**

La commune de Saint-André-de-Cubzac subit à l'instar du territoire national depuis plusieurs années maintenant une invasion massive et durable de frelons asiatiques.

Afin de veiller à circonscrire la prolifération de ces insectes, le GDSA33 (Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Gironde), association locale visant à lutter contre les frelons asiatiques, propose par le biais d'une convention annexée à la présente délibération de faire intervenir son perchiste référent afin de procéder à la destruction des nids repérés.

Ces interventions, visant uniquement les nids de frelons asiatiques, seront effectuées sans perméthrine et consisteront à la destruction du nid, son enlèvement et son incinération.

Le tarif fixé est de 80,00€ par intervention. Il est par ailleurs précisé que les administrés pourront bénéficier de ce tarif en sollicitant l'intervention du GDSA33.

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240531-D\_2024\_59-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

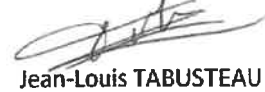
- adopte les termes de la convention de destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Cubzac ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tout acte ayant trait à celle-ci.

Le maire,



Célia MONSEIGNE

Le secrétaire,



Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 31 MAI 2024



**D – 2024/60**

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 29

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florlon GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Tarifs 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6, L.2333-13 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services, notamment ses articles L.454-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 1987 et du 14 mai 2018 instituant la TLPE ;

Vu le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (+ 4,8 %) et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- maintient l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
- fixe les tarifs d'application de la TLPE sur le territoire communal pour l'année 2025, comme suit :

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240531-D\_2024\_60-DE



Dispositifs publicitaires	en € / m <sup>2</sup>
<b>Enseignes</b>	
Surface > 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	<b>18,60</b>
Surface > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	<b>37,10</b>
Surface > 50 m <sup>2</sup>	<b>74,20</b>
<b>Affichage (publicités et préenseignes) non numérique</b>	
Surface ≤ 50 m <sup>2</sup>	<b>18,60</b>
Surface > 50 m <sup>2</sup>	<b>37,10</b>
<b>Affichage (publicités et préenseignes) numérique</b>	
Surface ≤ 50 m <sup>2</sup>	<b>55,70</b>
Surface > 50 m <sup>2</sup>	<b>111,20</b>

- donne tous pouvoirs à madame le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.


Il est précisé que la recette sera inscrite au compte 73174 du budget principal.

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

  
Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 31 MAI 2024

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 29

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Suivi animation OPAH-RU-ORI multisites – Approbation du plan de financement définitif**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L300-1 à L303-2 (Chapitre III : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et opérations de revitalisation de territoire) ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes incluant la compétence optionnelle de la politique du logement et du cadre de vie ;

**Vu** la délibération n°2019-106 en date du 25 septembre 2019 définissant comme d'intérêt communautaire, au sein de cette compétence optionnelle : « l'élaboration du Plan local de l'habitat et des Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat et des plans d'actions qui en découlent » ;

**Vu** la convention d'adhésion des communes de Bourg, de Saint-André-de-Cubzac, et Grand Cubzaguais communauté de communes au programme Petites Villes de Demain ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 03 octobre 2022, approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH RU/ORI multisites sur les communes de Bourg et de Saint-André-de-Cubzac, ainsi que la participation financière de la commune à l'autofinancement de l'étude ;

**Considérant** que l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU-ORI multisites finalisée en avril 2023 a permis d'aboutir à la nécessité d'engager un suivi animation d'OPAH-RU-ORI,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2023 validant la convention partenariale d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec renouvellement urbain et opération de restauration immobilière (OPAH-RU-ORI) élaborée pour le territoire du Grand Cubzaguais, Bourg-sur-Gironde et Saint-André-de-Cubzac ;

Vu la délibération n°2024-54 en date du 8 avril 2024 validant la convention de coopération suivi et animation OPAH-RU-ORI entre Grand Cubzaguais communauté de communes, et les communes de Bourg et de Saint-André-de-Cubzac ;

Il est exposé aux membres du conseil communautaire :

Afin de répondre aux enjeux de l'habitat sur le territoire à travers une vision stratégique, Grand Cubzaguais communauté de communes, et les communes de Bourg et de Saint-André-de-Cubzac ont décidé d'engager l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle OPAH-RU-ORI multisites en vue d'une convention OPAH-RU-ORI, sur des secteurs stratégiques des communes de Bourg et de Saint-André-de-Cubzac.

Cette étude a été lancée notamment dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain, et du projet de revitalisation des centres-villes/bourg des communes de Saint-André-de-Cubzac et de Bourg. Les conclusions de cette étude ont permis à la communauté de communes et aux communes de Bourg et de Saint-André-de-Cubzac de préciser les objectifs opérationnels, dans le cadre des orientations de l'ANAH et de sa programmation budgétaire, de choisir une stratégie d'intervention en hiérarchisant les actions à engager et de prévoir ainsi les modalités de mise en œuvre.

Cette étude vise à instaurer, dans les cœurs de ville des communes labélisées Petites Villes de Demain, un dispositif spécifique pour lesquels le dispositif classique (OPAH à l'échelle de la Haute Gironde) ne permet pas d'agir efficacement.

Suite à la réalisation de cette étude, Grand Cubzaguais communauté de communes ainsi que les deux communes de Bourg et de Saint-André-de-Cubzac ont souhaité mettre en œuvre le suivi et l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par un bureau d'études missionné. Le bureau d'études SOLIHA a été sélectionné par Grand Cubzaguais communauté de communes dans ce cadre.

Il est rappelé que le montant prévisionnel de l'étude avait été fixé à 770 000 € HT. L'offre de SOLIHA, retenue par la communauté de communes, s'élève quant à elle à 756 760 € HT, soit **908 112 € TTC**.

Après discussion avec l'ensemble des partenaires, le plan de financement définitif prendra en compte les subventions et participations suivantes :

- l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans le cadre des aides aux collectivités pour le suivi-animation et les travaux d'amélioration :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement l'Anah pour l'opération sont de **4 829 680 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total*
AE Prévisionnels	965 936 €	965 936 €	965 936 €	965 936 €	965 936 €	4 829 680 €
Dont Ingénierie	101 056 €	101 056 €	101 056 €	101 056 €	101 056 €	505 280 €
Dont Part fixe	75 676 €	75 676 €	75 676 €	75 676 €	75 676 €	378 380 €
Dont Part variable	25 380 €	25 380 €	25 380 €	25 380 €	25 380 €	126 900 €
Dont aides aux travaux	864 880 €	864 880 €	864 880 €	864 880 €	864 880 €	4 324 400 €

Le montant de la subvention de référence résulte du produit du plafond maximum de travaux recevables et du taux maximum d'intervention pour chaque type de projet. Il représente donc un maximum d'intervention hors prime à date d'écriture de la convention.

\*Les objectifs sont linéarisés sur 5 ans.

- **le conseil départemental de la Gironde**, dans le cadre des aides pour le suivi-animation et les travaux d'amélioration dans les proportions suivantes :

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Conseil Départemental à l'opération est de **409 000 €**, selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	Total*
AE prévisionnels	81 800 €	81 800 €	81 800 €	81 800 €	81 800 €	<b>409 000 €</b>
dont aides aux travaux	73 120 €	73 120 €	73 120 €	73 120 €	73 120 €	<b>365 600 €</b>
dont aides à l'ingénierie	8 680 €	8 680 €	8 680 €	8 680 €	8 680 €	<b>43 400 €</b>

- **le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine** dans le cadre des aides pour le suivi-animation et les travaux d'amélioration à hauteur de 50 000€ HT sur 5 ans, soit 10 000€ par année.
- **Grand Cubzaguais communauté de communes et les communes de Saint-André-de-Cubzac et de Bourg-sur-Gironde** dans les proportions suivantes :

	Répartition	Montant annuel	Montant sur 5 ans
<b>Grand Cubzaguais</b>		30 943,20€	154 716€
<i>Part ingénierie</i>	50%		154 716€
<i>Part travaux</i>	0%		0€
<b>Saint-André-de-Cubzac</b>		78 595,92€	392 979,60€
<i>Part ingénierie</i>	30%	18 565,92€	92 829,60€
<i>Part travaux</i>		60 030€	300 150€
<b>Bourg-sur-Gironde</b>		61 367,28€	306 836,40€
<i>Part ingénierie</i>	20%	12 377,28€	61 886,40€
<i>Part travaux</i>		48 990€	244 950€
<b>Total TTC AUTOFINANCEMENT</b>	100%	170 906,40€	854 532 €

G3C ne participant pas à la part travaux de l'opération, et par mesure de simplification, les communes prendront directement en charge le financement des travaux, en collaboration avec le prestataire ainsi que la gestion des subventions correspondantes. Toutefois le la chef.fe de projet PVD pourrait intervenir dans le cadre de sa mission d'aide à l'ingénierie des communes.

**Détail des aides aux travaux par commune :**

**Détail des aides aux travaux par commune :**

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total*
AE prévisionnels travaux	109 020€	109 020€	109 020€	109 020€	109 020€	545 100€
Aides aux travaux <i>Saint-André-de-Cubzac</i>	60 030€	60 030€	60 030€	60 030€	60 030€	300 150€
Dont prime devantures commerciales (15U/5 ans)	4 500€	4 500€	4 500€	4 500€	4 500€	22 500€
Dont prime sortie de vacance (0U sur 5 ans)	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Dont prime ravalement de façade (10U sur 5 ans)	8 000€	8 000€	8 000€	8 000€	8 000€	40 000€
Aides aux travaux <i>Bourg-sur-Gironde</i>	48 990€	48 990€	48 990€	48 990€	48 990€	244 950€
Dont prime devantures commerciales (8U sur 5 ans)	2 400€	2 400€	2 400€	2 400€	2 400€	12 000€
Dont prime sortie de vacance (22U sur 5 ans)	6 600€	6 600€	6 600€	6 600€	6 600€	33 000€
Dont prime ravalement de façade (10U sur 5 ans)	8 000€	8 000€	8 000€	8 000€	8 000€	40 000€

\*Les objectifs sont linéarisés sur 5 ans.

La synthèse du plan de financement définitif reprenant l'ensemble des éléments ci-dessus est annexée à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le lancement du suivi-animation de l'OPAH-RU-ORI multisite relative aux projets de revitalisation des communes de Saint-André-de-Cubzac et de Bourg pour un montant de 756 760€ HT soit 908 112€ TTC ;
- approuve le plan de financement définitif – ci-annexé - de ce suivi animation tenant compte de l'offre du prestataire retenu, tel que présenté ci-dessus ;
- approuve le dépôt par Grand Cubzaguais communauté de communes des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Régional, du conseil départemental de la Gironde et de l'ANAH,
- autorise madame le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Le maire,

  
Céline MONSEIGNE



Le secrétaire,

  
Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 31 MAI 2024



République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 29

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Implantation d'un abri vélo de soixante places en gare de Saint-André-de-Cubzac – Convention de financement avec SNCF Gares & Connexions**

La loi d'orientation des mobilités impose à SNCF Gares & Connexions, après concertation avec les collectivités locales, l'implantation de places de stationnements vélos dans un lieu couvert, éclairé, bénéficiant d'une surveillance ou d'un système de fermeture, à moins de 70 m d'un accès au bâtiment voyageurs ou aux quais d'une gare. Le décret n° 2021-741 du 8 juin 2021 détermine les gares concernées et le nombre minimum d'équipements à réaliser pour chacune. Ce décret prévoit 20 places à réaliser au minimum à la gare de Saint-André-de-Cubzac.

La commune de Saint-André-de-Cubzac poursuit depuis plusieurs années un programme de développement des voies cyclables sur son territoire afin d'inciter ses habitants à utiliser le vélo comme mode de transport privilégié. Afin de poursuivre cette promotion auprès du plus grand nombre, la commune a sollicité SNCF Gares & Connexions pour l'implantation d'un abri vélo de 60 places au lieu de celui de 20 places prévu au décret. Le permis de construire correspondant a été déposé par SNCF Gares & Connexions le 9 avril 2024.

Cet aménagement, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions et d'un montant estimatif de 120 000,00€ HT, serait pris en charge à hauteur de 40 000,00€ HT par SNCF Gares & Connexions et 80 000,00€ HT par la commune.

Afin de convenir des modalités financières relatives à l'exécution de cette opération, il est nécessaire de conclure la convention, annexée au présent projet de délibération, fixant les termes des participations financières respectives.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240603-D\_2024\_62\_A-DE

SLO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (Mme RICHEL) :

- approuve les termes de la convention de financement relative à l'implantation d'un abri vélo de soixante places en gare de Saint-André-de-Cubzac telle qu'annexée au présent projet de délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et le cas échéant tout document relatif à cette opération.

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

  
Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 31 MAI 2024

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 29

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Héliène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Travaux de réfection de l'allée de la Fontaine, de la rue Coureau et d'une partie du chemin de Gastineau – FDAEC 2024**

Chaque année, la commune procède à d'importants investissements pour la réalisation de travaux de réfection des voiries communales.

En 2024, sont notamment prévues les reprises du chemin de Gastineau (entre le chemin de la Grave et l'entrée du « Clos de la Prévôté »), de la rue Coureau et de l'allée de la Fontaine.

Les travaux, envisagés au cours de l'été 2024 ou au plus tard à l'automne, consistent notamment en la reprise de la structure avec la réalisation d'un revêtement en bicouche chemin de Gastineau (entre le chemin de la Grave et l'entrée du « Clos de la Prévôté »), et en les reprises en enrobé de la rue Coureau et de l'allée de la Fontaine.

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'équipement des communes, le conseil départemental participe sous la forme d'une subvention FDAEC au financement des équipements communaux et des travaux d'aménagement ou de réparation de voirie communale.

La subvention prévue en 2024 pour la commune de Saint-André-de-Cubzac est de 24 735 €. Elle doit représenter au maximum 80 % du montant HT des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDAEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser les travaux sus-indiqués ;

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240531-D\_2024\_63-DE

S'LO

Dépenses HT		Recettes	
Réfection en bicouche du Chemin de Gastineau (entre le chemin de la Grave et l'entrée du Clos de la Prévôté)	28 775,86 €	Subvention FDAEC	24 735 €
Réfection en enrobé de la rue Coureau	28 334,69 €	Autofinancement	54 969,64 €
Réfection en enrobé de l'allée de La Fontaine	22 594,09 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>79 704,64 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>79 704,64 €</b>

La commune assurera le préfinancement de la TVA ;

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention FDAEC auprès du conseil départemental, et à signer tous documents afférents ;
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Le maire,



Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,



Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 31 Mai 2024

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 29

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florlon GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Carte scolaire – Modification**

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L212-7 du code de l'éducation ;

Considérant que dans les communes qui disposent de plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal ;

Il est exposé que face à l'augmentation du nombre de logements sur le secteur de Bois Milon, l'effectif scolaire du groupe scolaire Lucie Aubrac (maternelle et élémentaire) augmente régulièrement. A ce jour, neuf classes sont ouvertes. Aussi, considérant les constructions futures prévues au programme de la ZAC de Bois Milon, et afin d'assurer aux nouveaux enfants arrivant dans le quartier l'accès au groupe scolaire Lucie Aubrac, il est envisagé de réduire le périmètre du secteur scolaire correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la répartition des élèves dans les différentes écoles de la commune avec les secteurs suivants :
  - o Secteur 1 : Ecole Maternelle Bertrand Cabanes – Ecole élémentaire Suzanne Lacore
  - o Secteur 2 : Ecole maternelle Rosette Chappel – Ecole élémentaire Pierre Dufour
  - o Secteur 3 : Groupe scolaire (maternelle et élémentaire) Lucie Aubrac

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024


Publié le

ID : 033-213303662-20240531-D\_2024\_64\_A-DE

S<sup>2</sup>LO

- approuve les secteurs d'affectations visés ci-dessus et figurant au plan joint à la présente délibération ;
- approuve les présentes dispositions à partir de la rentrée 2024/2025 ;
- dit que ces dispositions annulent et remplacent les dispositions antérieures.

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 31 MAI 2024

Le secrétaire,

  
Jean-Louis TABUSTEAU

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 29

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Restaurants scolaires – Tarifs 2024/2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (M. LUPRICE), fixe comme suit les tarifs des restaurants scolaires applicables à partir du 02 septembre 2024 :

Enfant domicilié à Saint-André-de-Cubzac + classe ULIS ----- Quotient Familial	Prix repas 2024/2025	Montant abonnement mensuel 139 jours d'école pour l'année 2024/2025
Tarif solidaire (sur demande CCAS)	0,28 €	3,89 €
QF inférieur ou égal à 600 €	1,53 €	21,27 €
QF compris entre 601 et 800 €	2,24 €	31,14 €
QF compris entre 801 et 900 €	2,84 €	39,48 €
QF compris entre 901 et 1000 €	3,28 €	45,59 €
QF compris entre 1001 et 1100 €	3,52 €	48,93 €
QF compris entre 1101 et 1200 €	3,78 €	52,54 €
QF compris entre 1201 et 1300 €	3,92 €	54,49 €
QF compris entre 1301 et 1400 €	4,24 €	58,94 €
QF compris entre 1401 et 1500 €	4,37 €	60,74 €
QF compris entre 1501 et 1600 €	4,50 €	62,55 €
QF compris entre 1601 et 1800 €	4,86 €	67,55 €
QF compris entre 1801 et 2000 €	5,05 €	70,20 €
QF compris entre 2001 et 3000 €	5,18 €	72,00 €
QF supérieur ou égal à 3001 €	5,34 €	74,23 €

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240531-D\_2024\_65-DE

SLO

	Tarifs 2024/2025
Enfant hors commune	5,34 €
Repas occasionnel	5,34 €
Personnel enseignant	5,33 €
Personnel municipal, et employés sous contrat dans les écoles	Catégorie C : 3,92 € Catégorie B : 4,32 € Catégorie A : 4,71 €
Autre personne	7,84 €
Famille d'accueil	Le repas : 2,84 € Abonnement : 39,48 €
AESH	3,92 €
Services civiques EN ou mairie	gratuit
Stagiaires EN ou mairie	gratuit

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 31 MAI 2024

Le secrétaire,

  
Jean-Louis TABUSTEAU



République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 29

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florlon GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Accueils périscolaires – Tarifs 2024/2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (M. LUBPRICE), fixe comme suit les tarifs des accueils périscolaires applicables à partir du 02 septembre 2024 :

Tranches de QF	Année scolaire 2024/2025	Année scolaire 2024/2025
	Tarif à la demi-heure	Tarif au quart d'heure Chappel et Cabanes
Tarif solidaire (sur demande CCAS)	0,12 €	0,06 €
QF inférieur ou égal à 600 €	0,34 €	0,17 €
QF compris entre 601 et 800 €	0,39 €	0,20 €
QF compris entre 801 et 900 €	0,46 €	0,23 €
QF compris entre 901 et 1000 €	0,52 €	0,26 €
QF compris entre 1001 et 1100 €	0,61 €	0,31 €
QF compris entre 1101 et 1200 €	0,65 €	0,33 €
QF compris entre 1201 et 1300 €	0,67 €	0,34 €
QF compris entre 1301 et 1400 €	0,72 €	0,36 €
QF compris entre 1401 et 1500 €	0,75 €	0,38 €
QF compris entre 1501 et 1600 €	0,78 €	0,39 €
QF compris entre 1601 et 1800 €	0,85 €	0,43 €
QF compris entre 1801 et 2000 €	0,89 €	0,45 €
QF compris entre 2001 et 3000 €	0,91 €	0,46 €
QF compris supérieur ou égal à 3001 €	0,94 €	0,47 €

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240531-D\_2024\_66-DE

S'LO

Tarif du goûter	Année scolaire 2024/2025
En maternelle	0,58 €
En élémentaire	0,74 €

Le maire,

  
Célia MONSIEIGNE



Le secrétaire,

  
Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 31 MAI 2024

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 22

Membres votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Michel ARNAUD – Dominique MESTREGUILHEM

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Restaurants scolaires – Règlement intérieur – Modification**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement des restaurants scolaires, qui suit :

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES**

A Saint-André-de-Cubzac, chaque école est dotée d'un restaurant scolaire avec cuisine. Les repas sont confectionnés, chaque jour au sein de chaque école.

**1 – Les conditions et les modalités d'inscription :**

L'inscription des enfants est effective pour une année scolaire, dans la limite des places disponibles, lorsque celle-ci a été réalisée sur l'Espace Famille de la ville avant le 25 août précédant chaque rentrée scolaire. Pour toute nouvelle inscription ou pour un renouvellement d'inscription, les dossiers doivent être réalisés sur l'Espace Famille de la ville. Le service des Affaires Scolaires reste à la disposition des familles aux jours et horaires suivants :

- Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h
- Le mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi, le service est fermé au public

**Les enfants qui ne sont pas inscrits à la restauration scolaire ne pourront pas fréquenter ce service.**

La situation des familles est revue chaque année lors de la demande d'inscription.

S'il arrive, pour des raisons de santé du parent, d'hospitalisation, de rendez-vous avec un employeur... qu'un enfant soit exceptionnellement amené à manger au restaurant scolaire, les parents devront le signaler au service des Affaires Scolaires via leur Espace Famille.

## **2 – L'accueil des enfants présentant des problèmes de santé :**

L'inscription à la restauration scolaire d'un enfant présentant des problèmes de santé et/ou d'allergie(s) alimentaire(s) est acceptée à la demande des parents sous réserve de la mise en place obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) associant les parents, le médecin scolaire, la direction de l'école et la Mairie.

Le cas échéant, il sera étudié la possibilité que la famille fournisse un panier repas conformément à la circulaire N°2003-135 du 8 septembre 2003 du code de l'Education relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de trouble de santé. Sera alors remise aux parents une notice relative aux conseils pratiques quant à l'élaboration du panier repas (Cf. annexe).

Dans un souci de respect de la laïcité aucun menu « spécial » (de type sans porc, casher, halal....) n'est confectionné dans les cuisines scolaires.

Il appartient aux familles de se renseigner sur la composition des menus. Ces derniers sont affichés aux entrées des écoles et publiés sur leur Espace Famille.

## **3 – Les tarifs :**

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Les tarifs sont appliqués aux familles en fonction de leur quotient familial de la CAF ou à défaut de leur dernier avis d'imposition. Il appartient aux familles de fournir les justificatifs ou les renseignements demandés (numéro d'allocataire CAF ou MSA, ou date et commune de naissance de l'un des parents formant le foyer) afin de récupérer les informations relatives à leur quotient familial directement auprès de leur caisse d'affiliation grâce à API Particulier (les familles ont la possibilité de s'y opposer en informant le Service des Affaires Scolaires). A défaut, le tarif le plus élevé s'applique aux familles.

**Les enfants scolarisés à Saint-André-de-Cubzac mais domiciliés hors de la commune ne peuvent pas avoir accès à l'abonnement mensuel, excepté les enfants inscrits en ULIS.**

## **4 – La facturation :**

La restauration scolaire est un service qui fonctionne en post facturation. Une facture sera établie chaque mois.

### • Abonnement mensuel :

Les jours d'absence seront décomptés de la facture uniquement pour les motifs suivants :

- Absence pour maladie de l'enfant quatre jours scolaires consécutifs (L M J V) (M J V L) (J V L M) (V L M J), à condition que la famille ait prévenu le service des Affaires Scolaires via l'Espace Famille avec production d'un certificat médical.
- Absence de l'enfant consécutive à l'absence de l'enseignant non remplacé.
- Service non rendu par la Mairie (grève).
- Voyage ou sortie scolaire, classe de découverte.

En dehors de ces motifs, aucune déduction de repas ne sera effectuée.

### • Repas occasionnel ou hors commune :

Après l'inscription, il sera demandé aux familles de déterminer le ou les jours où l'enfant fréquentera le restaurant scolaire (15 jours à l'avance).

Les motifs de décompte des jours d'absence sont les mêmes que ceux pour l'abonnement mensuel. En dehors de ces motifs, le repas sélectionné mais non consommé sera facturé.

## **5 – Le règlement :**

Le règlement peut s'effectuer de 4 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des affaires scolaires de la mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;

- En espèces auprès du service des Affaires Scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Payzen » : [saintandredecubzac.espace-famille.net](https://saintandredecubzac.espace-famille.net) ;
- Par prélèvement automatique mensuel.

#### **6 – Résiliation :**

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des Affaires Scolaires via son Espace Famille.

#### **7 – Médicaments / Accidents :**

##### Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

##### Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'agent municipal en charge de l'enfant, effectuera les 1<sup>ers</sup> soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).

Si la lésion semble plus grave, l'agent municipal informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

#### **8 – Responsabilité et assurances :**

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de la restauration scolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

#### **9 – Respect – Règles de vie – sanctions :**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

En outre, les enfants ne doivent apporter aucun objet de valeur ou objet connecté au sein de la structure d'accueil.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de la restauration scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification au Service des Affaires Scolaires.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de la restauration scolaire de façon temporaire voire définitive.

**Toute inscription à la restauration scolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.**

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le

31 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240531-D\_2024\_68-DE

D – 2024/68

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 22

Membres votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Michel ARNAUD – Dominique MESTREGUILHEM

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Accueils périscolaires – Règlement intérieur – Modification**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement des accueils périscolaires, qui suit :

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES**

« L'accueil périscolaire est un lieu de vie, de relations, d'apprentissages par le jeu et la vie en collectivité. Le temps de l'accueil est un temps de loisirs de l'enfant ; comme la famille et l'école, il a un rôle éducatif. »

**1 – Le but**

Dans des locaux adaptés, avec du personnel compétent et formé, la mission des accueils périscolaires est d'accueillir les enfants scolarisés sur Saint-André-de-Cubzac en école maternelle et élémentaire.

**2 – L'accueil**

Les accueils périscolaires fonctionnent tous les jours (les lundis, mardis, jeudis, et vendredis), dans chaque établissement scolaire, aux horaires suivants :

**En école maternelle :**

**De 7h00 à 8h45** (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et **de 16h45 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Bertrand Cabanes – 6, Rue de la Fontaine (05 57 43 37 75).
- Rosette Chappel – 48, Avenue de la République (09 62 62 51 66)

#### En école élémentaire :

De **7h00 à 8h30** (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h30 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Pierre Dufour – 59, Rue Henri Grouès (05 57 43 90 54)
- Suzanne Lacore – 30, Chemin de Lapouyade (05 57 43 46 96)
- Lucie Aubrac (maternelle & élémentaire) - 90, Rue Lucie Aubrac (05 57 42 88 97)

Les parents dont les enfants ne sont pas inscrits à l'accueil périscolaire doivent venir chercher leurs enfants à la sortie des classes (16h30 ou 16h45 suivant les établissements) sauf si ces derniers sont inscrits aux transports scolaires.

L'accueil de fin d'après-midi comprend un temps dédié au goûter et un temps d'animation.

Le goûter, fourni par la collectivité, est tarifé sous forme de forfait (élémentaire ou maternel). Ce forfait est activé dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire l'après-midi. Aucun goûter personnel ne sera accepté à l'accueil périscolaire (excepté PAI).

Pour des raisons de sécurité, tous les enfants doivent être accompagnés par leur responsable légal jusque dans les locaux des accueils périscolaires. De même, le soir, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées lors de l'inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique). Ces dernières devront être transmises au service des Affaires Scolaire via l'Espace Famille.

Les enfants des écoles élémentaires, avec autorisation écrite de leur responsable légal, pourront quitter l'accueil périscolaire seul le soir. Les autorisations du responsable légal devront être transmises au service des Affaires Scolaires via l'Espace Famille.

### **3 – Admission et modalités d'inscription**

L'inscription est réalisée pour une année scolaire sur l'Espace Famille de la ville avant le 25 août précédant chaque rentrée scolaire.

Les enfants non inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.

La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccination du carnet de santé à joindre).

La communication des informations demandées est obligatoire et tout changement doit être signalé. Tout omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégagerait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

### **4– Les tarifs**

- Les tarifs de fréquentation de l'accueil périscolaire sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont appliqués aux familles en fonction de leur quotient familial de la CAF ou à défaut de leur dernier avis d'imposition. Il appartient aux familles de fournir les justificatifs ou les renseignements demandés (numéro d'allocataire CAF ou MSA ou date et commune de naissance de l'un des parents formant le foyer) afin de récupérer les informations relatives à leur quotient familial directement auprès de leur caisse d'affiliation grâce à API Particulier (les familles ont la possibilité de s'y opposer en informant le Service des Affaires Scolaires).  
A défaut, le tarif le plus élevé s'applique aux familles.
- Le goûter est facturé sous forme de forfait journalier (élémentaire ou maternel) ; les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

### **5 – La facturation**

Le personnel d'animation effectuera chaque jour un pointage des enfants présents à l'accueil.

Toute demi-heure entamée est une demi-heure due. Une facturation au quart d'heure est uniquement appliquée pour les accueils périscolaires du matin et du soir de B. Cabanes et R. Chappel, de 8h30 à 8h45 et de 18h45 à 19h.

Le forfait « goûter » est appliqué chaque soir dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire.

La facture sera adressée chaque mois en fonction de la fréquentation des enfants à l'accueil périscolaire.

## **6 – Le règlement**

Le règlement peut s'effectuer de 5 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des Affaires Scolaires de la Mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des Affaires Scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Payzen » : [saintandredecubzac.espace-famille.net](http://saintandredecubzac.espace-famille.net) ;
- Par chèque CESU (papier ou électronique) ;
- Par prélèvement automatique mensuel.

## **7 – Résiliation**

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des Affaires Scolaires via son Espace Famille.

## **8 – Relations**

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Ils (elles) veilleront à la réalisation du Projet Pédagogique qui s'intégrera au Projet Educatif de la collectivité.

La structure est déclarée en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale. Elle respecte la réglementation de la DRJSCS (encadrement qualifié...) mais également les recommandations de la Protection Maternelle Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans). Elle est soutenue financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales via la Prestation de Service et le Bonus territoire des Conventions territoriales globales.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra les parents informés.

## **9 – Médicaments / Accidents**

### Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

### Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'animateur(trice) effectuera les 1<sup>er</sup> soins (notifiés dans le registre d'infirmerie). Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

## **10 – Responsabilité et assurances**

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

## **11 – Respect – Règles de vie – sanctions**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240531-D\_2024\_68-DE

S<sup>2</sup>LO

En outre, les enfants ne doivent apporter aucun objet de valeur ou objet connecté au sein de la structure d'accueil.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification au Service des Affaires Scolaires.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'accueil périscolaire de façon temporaire voire définitive.

### **12 – Sortie – Retard**

Les retards répétés et/ou injustifiés des représentants légaux ou personnes autorisées après l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire (19h), pourront entraîner la remise en cause de l'inscription des enfants à l'accueil périscolaire.

Il est rappelé aux parents qu'en cas de retard important, les responsables des accueils périscolaires sont tenus de prévenir la gendarmerie ainsi que l'élu de permanence.

**Toute inscription à l'accueil périscolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.**

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 31 MAI 2024

Le secrétaire,

  
Jean-Louis TABUSTEAU

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 22

Membres votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Michel ARNAUD – Dominique MESTREGUILHEM

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Transports scolaires – Règlement intérieur – Modification**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement des transports scolaires, qui suit :

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

La commune, en collaboration avec la Région, organise plusieurs circuits de transports scolaires desservant les écoles publiques de la ville.

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux circuits de transports scolaires et de prévenir les accidents.

**1 – Inscription :**

Pour toute inscription, les familles doivent se connecter, avant le 20 juillet précédant la rentrée scolaire, à l'adresse suivante : [transports.nouvelle-aquitaine.fr](https://transports.nouvelle-aquitaine.fr).

Passée cette date, une majoration tarifaire sera appliquée aux familles par la Région.

La carte de bus sera adressée individuellement aux familles par la Région. Les horaires du circuit correspondant au trajet de l'enfant ainsi qu'une autorisation parentale seront adressés individuellement aux familles par le service des Affaires Scolaires.

**Les enfants qui ne sont pas inscrits aux transports scolaires ne pourront pas fréquenter ce service.**

## **2 – Montée et descente du bus :**

La montée et la descente des élèves s'effectuent dans le calme. Il est impératif que chaque élève monte ou descende à l'arrêt le plus proche de son domicile. Les enfants doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule. En montant dans le véhicule, ils doivent présenter leur titre de transport à l'accompagnateur.

**Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.**

Les horaires de départ et d'arrivée sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction d'évènements extérieurs indépendants de la volonté de la commune (intempéries, déviations, circulation intense, ...).

Des arrêtés préfectoraux peuvent être pris pour suspendre de façon ponctuelle un service de ramassage scolaire rendu dangereux par de mauvaises conditions climatiques.

Les familles concernées seront averties par le service des Affaires Scolaires et la Région le cas échéant dans les meilleurs délais.

Les chauffeurs et les usagers sont tenus au respect des horaires établis.

## **3 – Sécurité pendant le trajet :**

Durant tout le temps du trajet les enfants sont sous la responsabilité de l'agent municipal accompagnateur et donc de la mairie.

Chaque élève devra :

- Mettre obligatoirement la ceinture de sécurité pendant le trajet ;
- Rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

- De parler au chauffeur sans motif valable
- D'utiliser des objets dangereux (ciseaux, cutter, couteaux...)
- De monter sur les sièges
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- De manger ou de boire à l'intérieur du bus
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- De se pencher au dehors

Les cartables seront rangés sous les sièges afin de ne pas encombrer le couloir.

## **4 – Tarifs et Facturation :**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et le service est payable lors de l'inscription sur le site de la Région.

## **5 – Résiliation :**

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, elle doit signaler cette situation au service des affaires scolaires et à la Région.

**Il n'y aura pas de remboursement dans la mesure où la participation des familles est forfaitaire.**

## **6 – Responsabilités - Assurance :**

Les bus respectent des points d'arrêts approuvés par la commune et validés par la Région. En dehors de ces points précis aucun arrêt n'est autorisé.

En aucun cas, l'agent municipal accompagnateur ne peut descendre du bus pour accompagner un enfant.

## **Les enfants de maternelle :**

Le matin, ils sont sous la responsabilité d'un adulte jusqu'à la montée dans le bus.

**Le soir, un adulte doit être présent pour récupérer l'enfant à l'arrêt du bus.** Dans le cas contraire, l'enfant sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Une autorisation parentale écrite sera à fournir au service des affaires scolaires si l'enfant est pris en charge par une autre personne que ses parents.

**Les enfants de l'élémentaire :**

A partir du CP, un enfant peut quitter le bus tout seul avec une autorisation écrite des parents. A défaut, en l'absence de l'adulte désigné pour prendre en charge l'enfant à l'arrivée du bus, celui-ci sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Aucune remarque à l'encontre de l'agent municipal accompagnateur ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

**A noter :**

**En cas de panne, un bus de remplacement sera mis en place afin d'assurer le circuit. Les familles seront informées dans les meilleurs délais par l'accompagnateur ou le service des affaires scolaires de la mairie.**

**7 – Santé – accident :**

En cas de blessure bénigne, l'enfant est soigné par l'agent municipal encadrant.

En cas de blessures plus graves ou malaise, l'agent municipal encadrant prendra toutes les dispositions d'urgence nécessaires (pompiers, samu, médecin ...). Les parents seront avertis.

L'agent municipal encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

**8 – Respect – Règles de vie – Sanctions :**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche des transports scolaires, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification au Service des Affaires Scolaires.

En outre, les enfants ne doivent apporter aucun objet de valeur ou objet connecté au sein du bus.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu des transports scolaires de façon temporaire voire définitive.

**Toute inscription aux transports scolaires implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.**

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



Le secrétaire

  
Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le **31 MAI 2024**

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 29

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Groupe scolaire Lucie Aubrac – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement du Grand Cubzaguais communauté de communes**

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est organisé par le Grand Cubzaguais communauté de communes. Le Grand Cubzaguais communauté de communes sollicite la ville pour l'ouverture d'un ALSH au sein du Groupe scolaire Lucie Aubrac du 8 juillet au 2 août 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition des locaux du Groupe scolaire Lucie Aubrac au bénéfice du Grand Cubzaguais communauté de communes, pour l'organisation de l'ALSH durant la période précitée ;
- approuve les termes de la convention de mise à disposition telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes nécessaires à ce dossier.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 31 MAI 2024

Le secrétaire,

Jean-Louis TABUSTEAU

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 29

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Ecole Pierre Dufour – Convention de mise à disposition du logement à Grand Cubzaguais communauté de communes**

Dans le cadre d'emploi de saisonniers pour la saison estivale 2024, le Grand Cubzaguais communauté de communes sollicite de la commune de Saint-André-de-Cubzac la mise à disposition du logement situé à l'école Pierre Dufour.

Cette mise à disposition, conclue à titre gratuit et courant du 18 juin au 31 août 2024, doit faire l'objet d'une convention telle qu'annexée au présent projet de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition du Grand Cubzaguais Communauté de Communes le logement de l'école Pierre Dufour, sis 59 rue Henri Grouès, à titre gratuit pour une durée courant du 18 juin 2024 au 31 août 2024 ;
- approuve les termes de la convention telle qu'annexée au présent projet de délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE

Le secrétaire,

Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 31 MAI 2024



République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 28

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Madame Julie COLIN

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Equipement en abris voyageurs des arrêts de lignes structurantes – Convention avec le conseil régional**

Il est exposé qu'en vue d'améliorer le niveau de service et de confort des lignes régulières de transport de voyageurs, la région Nouvelle-Aquitaine a décidé d'implanter des abris voyageurs sur les lignes structurantes.

Dans ce cadre, la région et la commune ont convenu de l'installation de 5 abris voyageurs sur le territoire de la commune, aux arrêts suivants :

- Commandant Cousteau (1)
- Cimetière (1)
- Champ de Foire (1)
- Pont de Loze (2)

Les conditions d'implantation de ces 5 abris sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention (Mme RICHEL) :

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240603-D\_2024\_72-DE

S<sup>2</sup>LO

- accepte l'installation d'abris voyageurs aux arrêts sus-indiqués ;
- approuve la convention à conclure avec la région Nouvelle-Aquitaine définissant les conditions d'installation des abris telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 31 MAI 2024



Le secrétaire,

  
Jean-Louis TABUSTEAU



République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 29

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Convention de veille stratégique n° 3322022 pour la production de logements locatifs sociaux conclue avec l'établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Compte rendu annuel à la collectivité**

Afin de mener une stratégie foncière permettant de répondre aux objectifs fixés par la loi SRU, le conseil municipal réuni en séance le 4 avril 2022 a autorisé madame le maire à signer une convention avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et Grand Cubzaguais communauté de communes. La convention a été signée par l'ensemble des partenaires le 26 avril 2022.

Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, et comme précisé à l'article 5 de la convention, chaque année l'EPF transmet à la commune et à la communauté de communes un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC), récapitulant l'ensemble des dépenses engagées au titre de la convention. Ce CRAC doit être présenté au conseil municipal.

Le compte rendu à la collectivité au 31 décembre 2023 présenté par l'EPFNA est joint en annexe. Il rend compte des opérations réalisées en 2023 dans le cadre de cette convention sur le territoire de la commune. Il est proposé de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240531-D\_2024\_73-DE

S'LO

- approuve le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2023 de l'établissement public foncier de Nouvelle- Aquitaine, annexé à la présente délibération ;
- dit que le stock financier correspondant à la différence entre les dépenses et les recettes réalisées par l'EPFNA sur la convention, a fait l'objet d'une inscription par la commune dans les engagements hors bilan de son compte administratif de l'année 2023.

Le maire,

  
Célia MONSEIGNEUR

Le secrétaire,

  
Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 31 MAI 2024



République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 29

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Dominique MESTREGUILHEM

**Étaient excusés sans procuration :** Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN

**Était absent :** Monsieur Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**OBJET : Convention opérationnelle n° 3318166 d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac conclue avec l'établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Compte rendu annuel à la collectivité**

Le conseil municipal réuni en séance le 10 décembre 2018 a autorisé madame le maire à signer une convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et Grand Cubzaguais communauté de communes. La convention a été signée par l'ensemble des partenaires le 7 mars 2019. Cette convention opérationnelle, d'une durée initiale de 3 ans en l'absence d'acquisition, a été reconduite pour une nouvelle durée de 3 ans par avenant n°1 en date du 11 juillet 2022.

Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, chaque année l'EPF transmet à la commune et à la communauté de communes un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC), récapitulant l'ensemble des dépenses engagées au titre de la convention. Ce CRAC doit être présenté au conseil municipal.

Le compte rendu à la collectivité au 31 décembre 2023 présenté par l'EPFNA est joint en annexe. Il rend compte des opérations réalisées en 2023 dans le cadre de cette convention sur le territoire de la commune. Il est proposé de l'approuver.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240603-D\_2024\_74\_A-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

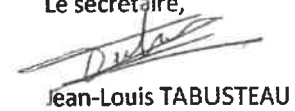
- approuve le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2023 de l'établissement public foncier de Nouvelle- Aquitaine, annexé à la présente délibération ;
- dit que le stock financier correspondant à la différence entre les dépenses et les recettes réalisées par l'EPFNA sur la convention, a fait l'objet d'une inscription par la commune dans les engagements hors bilan de son compte administratif de l'année 2023.

Le maire,



Célia MONSEIGNE

Le secrétaire,



Jean-Louis TABUSTEAU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 31 MAI 2024



## **Décisions du maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 68 en date du 28 mars 2024 de louer la salle du Château Robillard le 06 avril 2024. La commune facturera cette location 137 € la journée.

Décision n° 69 en date du 24 avril 2024 d'attribuer le marché de fourniture de signalisations verticales à l'entreprise SIGNAUD GIROD située à MOREZ (39401). La commune s'engage à un montant compris entre 8 000,00€ HT et 30 000,00€ HT par an. Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois. Le marché prend effet à compter du 26 avril 2024.

Décision n° 70 en date du 09 avril 2024 de signer l'avenant n° 1 de travaux de réhabilitation des quais de Plagne, notifié le 23 juin 2023 à l'entreprise MARCERON située à SALERTAINNE (85300), ayant pour objet de prendre en considération les évolutions techniques nécessaires à la réalisation du projet. Cela a notamment occasionné une modification des quantités du marché et l'introduction de nouvelles prestations, les quantités du marché ont été ajustées au regard des études d'exécution. Cet avenant entraîne une plus-value de 6,04% du marché portant le nouveau montant du marché à 901 254,82€ HT soit 1 081 505,78€ TTC.

Décision n° 71 en date du 26 avril 2024 de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pont de Lapeyre, notifié le 25 avril 2023 à l'entreprise SUD-OUEST ETUDES située à BORDEAUX (33000), ayant pour objet la fixation du coût prévisionnel de réalisation des travaux (phase d'avant-projet définitif). Le coût prévisionnel de réalisation des travaux est de 158 500,00€ HT. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est quant à lui réajusté à 18 639,60 € HT.

Décision n° 72 en date du 04 avril 2024 de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités de Gironde pour l'année 2024. La commune versera la somme de 3 468,37 euros au titre de la cotisation pour l'année 2024.

Décision n° 73 en date du 04 avril 2024 d'accepter le règlement de l'indemnité proposé par la SMACL assureur de la commune située à NIORT (79000), d'un montant de 281,70 euros, afin de procéder à l'indemnisation d'un endommagement d'une des vitres du Champ de foire suite au sinistre survenu en date du 27 mars 2024.

Décision n° 74 en date du 04 avril 2024 d'accepter le règlement de l'indemnité proposé par la SMACL assureur de la commune située à NIORT (79000), d'un montant de 5 621,52 euros, afin de procéder à l'indemnisation d'un endommagement du sol du gymnase de la Garosse suite à un dégât des eaux survenu en date du 07 novembre 2023.

Décision n° 75 en date du 09 avril 2024 de louer la salle 1 de Soucarros le 11 avril 2024. La commune facturera cette location à 65 € la demi-journée.

Décision n° 76 en date du 09 avril 2024 de signer l'avenant n° 2 du marché de travaux de création d'une halle sportive au sein du complexe sportif de la Garosse – Lot n° 5 « Sol sportif / Equipements sportif », notifié le 05 avril 2023 à l'entreprise ART-DAN située à CARQUEFOU (44470), ayant pour objet d'ajouter la prestation de fourniture et de réalisation d'un bouchage des pores de l'enrobé devant accueillir le

sol sportif de la halle et d'acter une plus-value de 2,57% au prix du marché. Le prix du marché est dès lors fixé à 117 789,31€ HT soit 141 347,17€ TTC.

Décision n° 83 en date du 22 avril 2024 d'attribuer Le lot n°1 « vivaces » du marché relatif à la fourniture de végétaux à l'entreprise SA PLADANJOU située à LES PONTS DE CE (49130). Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de commandes de 4 000 € HT par an et à un maximum de 12 000 € HT par an.

Décision n° 84 en date du 22 avril 2024 d'attribuer le lot n°2 « arbres et arbustes » du marché relatif à la fourniture de végétaux à l'entreprise SCEA FANFELLE-GAUSSSENS située à GELOS (64110). Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de commandes de 6 000 € HT par an et à un maximum de 25 000 € HT par an.

Décision n° 85 en date du 22 avril 2024 d'attribuer le lot n°3 « plantes annuelles et bisannuelles » du marché relatif à la fourniture de végétaux à l'entreprise PEPINIERES CHARENTAISES SAS située à MONTEMBOEUF (16310). Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de commandes de 2 500 € HT par an et à un maximum de 8 000 € HT par an.

Décision n° 86 en date du 22 avril 2024 d'attribuer le lot n°4 « bulbes » du marché relatif à la fourniture de végétaux à l'entreprise VERVER EXPORT BV située à HEERHUGOWARD aux Pays-Bas. Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de commandes de 3 000 € HT par an et à un maximum de 10 000 € HT par an.

Décision n° 87 en date du 17 avril 2024 de mettre à disposition à l'association « D'Asques et D'Ailleurs » les locaux sis 17 rue de la Dauge à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, pour une nouvelle durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, moyennant un loyer mensuel hors charges de 700 euros sauf pour la durée comprise entre janvier 2024 et mai 2024 inclus pour laquelle un loyer mensuel hors charges de 500 euros est appliqué rétroactivement. La mise à disposition est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois tacitement, portant la durée maximale de la convention au 31 décembre 2026.

Décision n° 88 en date du 15 avril 2024 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture de denrées alimentaires, notifié le 24 juillet 2023 à l'entreprise GV RESTAURATION située à LE PLESSIS BELLEVILLE (60330), pour la première fois à compter du premier jour et pour la période de l'année scolaire 2024/2025.

Décision n° 89 en date du 17 avril 2024 de louer la salle du Mascaret le 20 avril 2024. La commune facturera cette location 618 € le week-end.

Décision n° 90 en date du 17 avril 2024 de louer la salle du Château Robillard du 27 au 28 avril 2024. La commune facturera cette location 520 € le week-end.

Décision n° 98 en date du 19 avril 2024 de louer la salle Dantagnan le 19 avril 2024. La commune facturera cette location 110 € pour la demi-journée.

Décision n° 108 en date du 24 avril 2024 de reconduire le marché relatif à l'entretien des bacs à graisse des écoles communales, notifié le 30 juin 2021 à l'entreprise SARP SUD-OUEST située à BASSENS (33530), pour la troisième et dernière fois du 30 juin 2024 au 29 juin 2025.

Décision n° 109 en date du 30 avril 2024 de renouveler la convention d'occupation à titre précaire et révocable de mise à disposition à l'association L'Abeille Cubzaguaise d'une partie de la parcelle AH n° 248 et d'une partie du local communal, sis 41 rue Robillard à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240), pour une nouvelle durée de trois ans, soit jusqu'au 19 mai 2027.

Décision n° 110 en date du 26 avril 2024 d'annuler et de remplacer la décision n° 84-2024 du 22 avril 2024, pour attribuer le lot n°2 « arbres et arbustes » du marché relatif à la fourniture de végétaux à l'entreprise PEPINIERES CHARENTAISES SAS située à MONTEMBOEUF (16310). Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de commandes de 6 000 € HT par an et à un maximum de 25 000 € HT par an.

Décision n° 111 en date du 26 avril 2024 d'annuler et de remplacer la décision n° 85-2024 du 22 avril 2024, pour attribuer le lot n°3 « plantes annuelles et bisannuelles » du marché relatif à la fourniture de végétaux à l'entreprise SCEA FANFELLE-GAUSSSENS située à GELOS (64110). Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de commandes de 2 500 € HT par an et à un maximum de 8 000 € HT par an.

Décision n° 113 en date du 26 avril 2024 de signer l'avenant n°3 du marché de travaux de création d'une halle sportive au sein du complexe sportif de la Garosse – Lot n° 5 « Sol sportif / Equipements sportif », notifié le 05 avril 2023 à l'entreprise ART-DAN située à CARQUEFOU (44470), ayant pour objet de substituer les panneaux de baskets à installer et d'acter une plus-value de 2,02 % au prix du marché. Le prix du marché est dès lors fixé à 120 170,75 € HT soit 144 204,90 € TTC.

Décision n° 114 en date du 06 mai 2024 de signer l'avenant n° 1 « élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme » du marché de révision du Plan Local d'Urbanisme avec évaluation environnementale et réalisation d'une étude hydraulique, notifié le 25 avril 2023 au mandataire CITTONOVA située à NANTES (44200), ayant pour objet de lever la tranche optionnelle n° 1 pour la réalisation d'une étude « loi Barnier ». L'avenant entraîne une plus-value de 3 600 € HT, le montant du marché est réajusté à 83 547,28 € HT dont la répartition entre les cotraitants est la suivante :

- SARL CITTANOVA : 71 502,78 € HT
- SARL SINOPIA : 4 071,50 € HT
- SARL LE ROY-GOURVENNEC-PRIEUR : 8 000 € HT

Décision n° 115 en date du 30 avril 2024 de signer l'avenant n° 1 du marché de travaux de création d'une halle sportive au sein du complexe sportif de la Garosse – Lot n° 4 « Menuiseries extérieures », notifié le 04 avril 2023 à l'entreprise GF3M située à CAUDROT (33490), ayant pour objet de valider la dépose du dormant de la porte métallique PM04 et d'acter une plus-value de 0,82 % au prix du marché. Le prix du marché est dès lors fixé à 38 086,00 € HT soit 45 703,20 € TTC.

Décision n° 116 en date du 24 avril 2024 de mettre à disposition à l'association « L'Abeille Cubzaguaise » l'emplacement nécessaire à l'installation d'une ruche au sein du jardin partagé de Lucia (parcelle cadastrée section AS n°238) jusqu'au 21 mai 2026. L'ensemble du terrain étant mis à disposition de l'association « Les Mains d'Jardins », une convention tripartite – entre l'association « Les Mains d'Jardins », l'association « L'Abeille Cubzaguaise » et la commune – d'installation d'une ruche au jardin partagé de Lucia est nécessaire afin de prévoir les obligations et droits de chacun.

Décision n° 117 en date du 30 avril 2024 de délivrer une concession « cave-urne » trentenaire d'une superficie de 1 m<sup>2</sup> au cimetière communal pour la période du 30 avril 2024 au 29 avril 2054. La concession n° 65591 est accordée moyennant la somme de 72 €.

Décision n° 118 en date du 03 mai 2024 de signer l'avenant n°1 du marché de travaux de conception et réalisation d'un refuge au sein du moulin de Montalon, notifié le 19 décembre 2023 à la Société SAS BURDIGALA située à TRESSES (33370), ayant pour objet de retenir une toiture en châtaignier en substitution de la solution technique initialement retenue et d'acter une plus-value de 2,20 % au prix du marché. Le prix du marché est dès lors fixé à 191 012,86 € HT soit 229 215,58 € TTC.

Décision n° 119 en date du 02 mai 2024 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m<sup>2</sup> au cimetière communal pour la période du 02 mai 2024 au 1<sup>er</sup> mai 2054. La concession n° 65592 est accordée moyennant la somme de 273 €.

Décision n° 120 en date du 03 mai 2024 de louer la salle du Château Robillard du 11 au 12 mai 2024. La commune facturera cette location 227 € le week-end.

Décision n° 121 en date du 03 mai 2024 de louer la salle du Mascaret du 18 au 19 mai 2024. La commune facturera cette location 292 €.

Décision n° 122 en date du 03 mai 2024 de louer la salle du Mascaret le 25 mai 2024. La commune facturera cette location 292 €.

Décision n° 123 en date du 06 mai 2024 de reconduire le marché de location, pose, dépose et maintenance de motifs d'illuminations pour les fêtes de fin d'années 2023, 2024 et 2025, notifié le 17 juillet 2023 à l'entreprise LEBLANC (72027), pour la première fois du 17 juillet 2024 au 16 juillet 2025.

Décision n° 124 en date du 07 mai 2024 de délivrer une concession trentenaire de 6,48 m<sup>2</sup> au cimetière communal pour la période du 07 mai 2024 au 06 mai 2054. La concession n° 65593 est accordée moyennant la somme de 466 €.

Décision n° 126 en date du 13 mai 2024 de présenter une demande de permis d'aménager au service instructeur en vue des travaux d'aménagement par requalification des rues Hubert de l'Isle, du 08 mai 1945 et de la Tour du Pin à Saint-André-de-Cubzac.

Décision n° 127 en date du 15 mai 2024 d'annuler et de remplacer la décision n° 114-2024 du 08 mai 2024.

De signer l'avenant n° 1 du lot n° 1 « élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme » du marché de révision du Plan Local d'Urbanisme avec évaluation environnementale et réalisation d'une étude hydraulique, notifié le 25 avril 2023 au mandataire CITTONOVA située à NANTES (44200), ayant pour objet de lever la tranche optionnelle n° 1 pour la réalisation d'une étude « loi Barnier ». L'avenant entraîne une plus-value de 3 600 € HT, le montant du marché est réajusté à 83 574,28 € HT dont la répartition entre les cotraitants est la suivante :

SARL CITTANOVA : 71 502,78 € HT

SARL SINOPIA : 4 071,50 € HT

SARL LE ROY-GOURVENNEC-PRIEUR : 8 000 € HT

Décision n° 128 en date du 15 mai 2024 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fourniture de vêtements et accessoires de travail – Lot n°2 « Habillement pour les agents des écoles », notifié le 14 juin 2021 à l'entreprise ECHOPPE domiciliée à Bordeaux (33028), pour la troisième et dernières fois du 14 juin 2024 au 13 juin 2025.



**Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :**

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
15/04/2024	77-2024	DIA 24J0016	Section AD numéro 203	75 rue Nationale - Lot 3	renonce à exercer son droit de préemption
15/04/2024	78-2024	DIA 24J0017	Section AP numéro 81	122 rue Dantagnan	renonce à exercer son droit de préemption
15/04/2024	79-2024	DIA 24J0018	Section AD numéro 244	14 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption
15/04/2024	80-2024	DIA 24J0019	Section AB numéro 683 Section AB numéro 685	63 rue Hubert de l'Isle	renonce à exercer son droit de préemption
15/04/2024	81-2024	DIA 24J0020	Section AD numéro 1079	11 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption
15/04/2024	82-2024	DIA 24J0021	Section AE numéro 282	31 Chemin de la Barrière	renonce à exercer son droit de préemption
16/04/2024	91-2024	DIA 24J0022	Section AH numéro 481	13 rue Pierre Traverse	renonce à exercer son droit de préemption
16/04/2024	92-2024	DIA 24J0023	Section AS numéro 115	85 Chemin de Labry	renonce à exercer son droit de préemption
16/04/2024	93-2024	DIA 24J0025	Section G numéro 668	1400 Chemin de Peyrot	renonce à exercer son droit de préemption
16/04/2024	94-2024	DIA 24J0026	Section AE numéro 508	Chemin de la Cale du Centre	renonce à exercer son droit de préemption
16/04/2024	95-2024	DIA 24J0028	Section D numéro 1525	1005 Route de Saint Romain	Renonce à exercer son droit de préemption
16/04/2024	96-2024	DIA 24J0029	Section AE numéro 842 Section AE numéro 51	Chemin de la Cale du Sud	Renonce à exercer son droit de préemption
16/04/2024	97-2024	DIA 24J0030	Section AL numéro 242 Section AL numéro 243 Section AL numéro 244 Section AL numéro 390 Section AL numéro 930 Section AL numéro 932 Section AL numéro 935 Section AL numéro 938	Parc d'Aquitaine	Renonce à exercer son droit de préemption

24/04/2024	99-2024	DIA 24J0031	Section AH numéro 180 Section AH numéro 250 Section AH numéro 251 Section AH numéro 322	58 rue Hubert de l'Isle	Renonce à exercer son droit de préemption
24/04/2024	100-2024	DIA 24J0032	Section AH numéro 327 Section AH numéro 253	9 rue du 8 mai 1945	Renonce à exercer son droit de préemption
24/04/2024	101-2024	DIA 24J0033	Section AD numéro 1010	14 Impasse Dalzac	Renonce à exercer son droit de préemption
24/04/2024	102-2024	DIA 24J0034	Section AP numéro 55	4 Passage de la Cabeyre	Renonce à exercer son droit de préemption
24/04/2024	103-2024	DIA 24J0035	Section AN numéro 69 Section AN numéro 79 Section AN numéro 83 Section AN numéro 84	80 Route de Salignac – Lot 78	Renonce à exercer son droit de préemption
24/04/2024	104-2024	DIA 24J0036	Section D numéro 2644	76 rue Louise Weiss	Renonce à exercer son droit de préemption
24/04/2024	105-2024	DIA 24J0037	Section AD numéro 1069 Section AD numéro 1070	53 rue Henri Grouès	Renonce à exercer son droit de préemption
24/04/2024	106-2024	DIA 24J0037	Section AR numéro 129	34 Impasse Anne Eymery – lot 164 ZAC DU BOIS MILON	Renonce à exercer son droit de préemption
24/04/2024	107-2024	DIA 24J0039	Section AN numéro 65	1325 Avenue Jules Ferry	Renonce à exercer son droit de préemption
02/05/2024	112-2024	DIA 24J0047	Section AL numéro 898	Lande de la Garosse	Renonce à exercer son droit de préemption